

- Certificat d'urbanisme d'information (type a) délivré par le Maire au nom de la Commune – CU 25564 21 C0011 – demande déposée le 13 septembre 2021 par Maître Marie-Noëlle CHATELAIN-PLANTIER sur un terrain sis 4 Rue de la Coop – AE n° 19 – superficie de 379 m² pour connaître les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.
- Certificat d'urbanisme d'information (type a) délivré par le Maire au nom de la Commune – CU 25564 21 C0012 – demande déposée le 23 septembre 2021 par Maître Damien ROUSSEL sur un terrain sis 7 Rue du Four à Chaux – AC n° 130 – superficie de 777 m² pour connaître les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

➤ Délibérations

2021-10-01-28 : DISSOLUTION DU CCAS – DECISION D'EXERCER LA COMPÉTENCE ACTION SOCIALE SUR SON BUDGET PRINCIPAL

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Il est proposé de dissoudre le CCAS au 31/12/2021 et d'intégrer le budget annexe du CCAS au budget principal de la commune, celle-ci exerçant alors directement les attributions du CCAS dissous.

Une commission communale d'action sociale sera créée en remplacement du CCAS. Ses membres seront invités à rejoindre cette commission qui interviendra dans le même périmètre d'actions. Les dossiers « sensibles », aides d'urgence, etc. seront traités par cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **DE DISSOUDRE** le CCAS au 31/12/2021,
- **D'EXERCER** directement cette compétence,
- **DE TRANSFÉRER** le budget du CCAS dans celui de la commune,
- **D'INFORMER** les membres du CCAS par courrier.

2021-10-01-29 : AIDE AUX COMMUNES - CONVENTION RELATIVE A L'EVOLUTION DU DISPOSITIF ET A LA MISE EN PLACE DE NOUVEAUX SERVICES COMMUNS ENTRE GRAND BESANÇON METROPOLE, SES COMMUNES MEMBRES ET CERTAINS SYNDICATS DE COMMUNES

Le dispositif d'aide aux communes a été adopté en conseil communautaire le 15 juin 2016, puis modifié le 24 mai 2018. Il évolue pour prendre en compte le développement de services communs.

I. Développement des services proposés aux communes

La convention d'aide aux communes intègre trois nouveaux services, qui viennent étoffer le bouquet déjà existant : l'accompagnement en matière d'urbanisme pré-opérationnel ; l'accompagnement en matière de politique et d'action foncière, et enfin l'accompagnement pour des missions en matière d'emploi et compétences, dont le service de remplacement temporaire des secrétaires de mairie.

1) Urbanisme pré-opérationnel

En matière d'aménagement, chaque commune peut rencontrer des difficultés à passer des orientations du Schéma de cohérence territoriale (SCoT), ou de son PLU (et bientôt du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)), à une déclinaison opérationnelle sur un secteur particulier de son territoire.

La prestation urbanisme pré-opérationnel est l'outil pour assurer cette transition, pour permettre de mobiliser les bonnes compétences autour de ce qui est un projet en devenir. Cette approche permet également de poser les bases d'une gouvernance ultérieure adaptée au projet.

La commune peut recourir à l'expertise des agents de GBM pour la réalisation :

- d'études de faisabilité afin de vérifier la potentialité et les conséquences d'un projet d'aménagement, ainsi que définir le mode opérationnel le mieux adapté (ZAC, lotissement...).
- d'études préalables nécessaires à la mise en œuvre du projet : études techniques, juridiques, administratives et financières.

Aux niveaux d'adhésion 1 et 2A, du partage d'informations, des modèles de courriers, de délibérations sont accessibles à toutes les communes.

Selon le niveau d'adhésion de la commune (2A ou 2B et 3), et le niveau d'accompagnement souhaité, la mission urbanisme pré opérationnel, au cas par cas, identifie les études à mener et problématiques à soulever, accompagne la commune pour la rédaction des dossiers et l'aide à définir le montage opérationnel du projet et son financement.

Le service est présenté en détail dans les articles 8.2.1 et 9.1 de la convention.

Ce service est porté par le Département Urbanisme Grands Projets Urbains de GBM. Il est opérationnel.

2) Politique et action foncière

Chaque commune adhérente peut recourir à l'expertise des agents de la Direction Foncier Topographie de GBM pour du conseil ou un accompagnement en stratégie et/ou acquisition foncière. Cette expertise peut également être sollicitée sur les projets communaux liés à l'urbanisme pré-opérationnel, et l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Aux niveaux d'adhésion 1 et 2A, du partage d'informations, des modèles de courriers, de délibérations sont accessibles à toutes les communes.

Selon le niveau d'adhésion de la commune (2A ou 2B et 3), et le niveau d'accompagnement souhaité, le service foncier, au cas par cas, apporte son expertise dans les démarches à effectuer, aide à la rédaction des délibérations, accompagne les transactions foncières ou les procédures de type expropriation ou préemption.

Le service est présenté en détail dans les articles 8.2.3 et 9.3 de la convention.

Ce service est opérationnel.

3) Accompagnement ressources humaines

Les communes vont pouvoir bénéficier de deux nouveaux services en matière de ressources humaines.

L'accompagnement et le conseil sur les questions de formation (niveau 2B et 3)

- Information et sensibilisation sur les formations obligatoires : intégration d'un nouvel agent, professionnalisation au premier emploi, et tout au long de la carrière,
- Information sur les formations Ville/GBM/CCAS pouvant les intéresser, et ouverture de l'inscription aux agents des communes sur des thématiques spécifiques, à l'initiative de GBM,
- Information et conseil sur les formations liées à la sécurité (habilitations...).

Pour le niveau 2B, le conseil est apporté sur une demi-journée de travail maximum par question traitée. Au niveau 3, sur devis, c'est par exemple la mise en place de formations spécifiques qui est envisageable.

Le service de remplacement temporaire des secrétaires de mairie (niveau 3)

Ce volet est en relation avec la délibération relative à l'actualisation de la liste des emplois permanents avec la création de trois emplois d'adjoints administratifs (adjoints de gestion administrative) et d'un emploi de rédacteur (chargé de gestion).

Ce nouveau service a pour but de remplacer un agent administratif communal temporairement absent, par un agent de GBM.

L'agent de remplacement assure l'essentiel des missions d'un poste de secrétaire de mairie telles que comptabilité, exécution budgétaire, gestion des paies, gestion de l'état civil, rédaction des délibérations, des arrêtés municipaux, gestion de la liste électorale et élections, accueil et renseignement public, missions de secrétariat usuelles...

Les communes peuvent solliciter ce service pour assurer le remplacement d'agents indisponibles, dans les conditions suivantes :

- Durée minimum d'absence prévisionnelle de l'agent communal : 2 semaines,
- Nature de l'absence :
 - o Congés maladie, maternité, paternité, parental, présence parentale, congé formation,
 - o Vacance de poste dans l'attente d'un recrutement.

Durées de mission :

- Minimum : 2 semaines, en se calant sur le temps de travail hebdomadaire de l'agent remplacé, même si cette durée est inférieure à 35 heures par semaine, et en tenant compte également du temps de travail de l'agent remplaçant.

- Maximum :

- Pour un remplacement : la durée maximale est celle de l'absence justifiant le recours au service,
- Vacance de poste, la durée maximale du recours au service de remplacement est de 6 mois.

Dans tous les cas, la situation est réexaminée au bout de 6 mois, avec décision par GBM de mettre fin ou de poursuivre l'accompagnement ; ou si besoin faire appel à l'expertise du Pôle RH pour aider la commune à gérer la situation à l'origine du remplacement et de la vacance de poste.

Le tarif horaire 2021 est arrêté à 30 € / heure.

La facturation sera réalisée sur une base horaire (pas à la demi-journée), et à un rythme mensuel.

II. Répercussion des coûts de l'Aide aux communes

Les coûts répercutés aux communes à travers les forfaits d'adhésion, et dans le cadre des services de niveau 3 (coûts agents A, B ou et C des devis spécifiques) demeurent inchangés.

Les frais de déplacement spécifiques appliqués aux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre sont considérés comme intégrés aux coûts agents, du fait d'un coût marginal au regard de leur complexité de gestion.

Il est proposé d'indexer l'ensemble des coûts sur l'inflation et non plus seulement les forfaits d'adhésion et leurs plafonds.

III. Actualisation de la convention

La convention n'a pas été modifiée depuis trois ans malgré la mise en place de plusieurs nouveaux services. C'est pourquoi des modifications et précisions sont apportées sans remettre en cause les principes généraux actés. Ces modifications portent sur de nombreux points.

Un sommaire a été créé. La liste des services apportés aux communes (article 2) et leur contenu (articles 7,8 et 9) ont été rendus plus lisibles et complets, tout comme les modalités d'intervention (article 2). Les moyens humains affectés à l'aide aux communes sont actualisés et détaillés (article 3).

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le projet de nouvelle convention de services communs entre GBM et ses communes membres et certains syndicats de communes dans le cadre du dispositif d'aide aux communes,

ACTE que les tarifs sont fixés et actualisés annuellement par délibération du Conseil Communautaire du Grand Besançon,

SE PRONONCE favorablement sur l'adhésion de la commune au dispositif d'aide aux communes au niveau 2b,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires.

2021-10-01-30 : CESSION DE TERRAIN CHEMIN RURAL DU BOIS DU MARQUIS

Le Maire rappelle à l'assemblée la demande d'acquisition du chemin rural du Bois du Marquis par M. E. Robert, riverain. Ce chemin n'est plus entretenu par la commune depuis longtemps et débouche sur une propriété privée, interdite d'accès.

En date du 20 août 2021 le Conseil municipal a décidé de réaliser une enquête publique ayant pour objet l'aliénation de ce chemin. Elle s'est déroulée du 13 au 24 septembre 2021. Aucune remarque n'a été faite au commissaire enquêteur, ni inscrite sur le registre d'enquête.

Stéphanie Robert, conseillère intéressée, ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 12 Voix Pour

DÉCIDE :

- de vendre les deux parcelles correspondant au chemin rural du Bois du Marquis, d'une superficie d'environ 4,10 ares à M. Emmanuel Robert, chemin du Bois du marquis à Torpes au prix de 3 280 € ;

- de maintenir une servitude de passage au bénéfice du propriétaire du bois privé longeant le chemin ;

AUTORISE le maire ou son représentant à signer les actes notariés afférents à cette vente.

2021-10-01-31 : CESSION DE TERRAIN AUX ECOMBIERES

Le projet de détachement d'une parcelle en vue de la vendre en tant que terrain à bâtir a été évoqué à plusieurs reprises en séance de conseil municipal.

Un projet de découpe a été présenté à l'assemblée lors du conseil d'avril 2021.

Un arrêté de non opposition à la déclaration préalable ayant pour objet la division parcellaire a été promulgué le 26 août 2021.

Le projet de division établi par le géomètre fait apparaître une surface de 13 ares, à quelques m² près. Il est proposé de vendre cette parcelle pour un montant forfaitaire de 93 000 €.

A ce stade de l'opération, il convient de procéder à la signature de la promesse d'achat, assortie des clauses suspensives classiques : obtention d'un prêt bancaire, obtention du permis de construire, recours de tiers et réalisation d'une étude de sol par le vendeur. La signature définitive interviendra après les délais nécessaires pour l'obtention des éléments ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE :

- de vendre à M. et Mme Chapas la parcelle détachée de la parcelle section AA, n°102 au lieu-dit « Les Écombières » d'une surface d'environ 13 ares, pour un montant de 93 000 €.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer les actes notariés afférents à cette vente.

2021-10-01-32 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle la somme votée au Budget Primitif 2021, à savoir : **2 500.00 €**. Les crédits ouverts sont en baisse par rapport à l'exercice précédent. Il avait été annoncé, lors du vote du BP, que compte-tenu des investissements importants que la commune allait réaliser pour la rénovation de la SP, les associations ou clubs sportifs, usagers de cette salle ne recevraient pas de subvention cette année. Les associations sportives seront informées de nos choix.

Il présente le tableau de répartition des subventions suivant.

Dénomination Association	Versement effectué en 2020	Versement proposé en 2021
Entraide Val Saint-Vitois	350.00 €	350.00 €
Fanfare La Fraternelle	80.00 €	80.00 €

Les Restaurants du Cœur	250.00 €	250.00 €
Pep du Doubs / SADAP	150.00 €	150.00 €
Secours Populaire Français	220.00 €	220.00 €
Coopérative scolaire 6 € par élève	660.00 € 110 élèves	618.00 € 103 élèves
USTB Tennis de Table	350.00 €	-
Banque Alimentaire	350.00 €	350.00 €
Sclérosés en plaque	80.00 €	80.00 €
La Torpésienne	350.00 €	-
Bad in Torpes	350.00 €	-
Tourneurs de F. Comté	80.00 €	-
Donneurs de sang (Boussières et environs)	80.00 €	80.00 €
De la Fleur au Fruit	100.00 €	100.00 €
Téléthon		100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les versements des subventions indiquées ci-dessus.

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES. Point retiré de l'ordre du jour.

Régularisation d'opérations d'ordre suite au transfert de l'emprunt voirie à Grand Besançon Métropole en 2019.

La DDFIP nous a informés que les écritures comptables étaient du ressort du trésorier de la commune. Il n'y a donc pas matière à délibérer.

2021-10-01-33 : MODIFICATIONS DU PLANNING D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Le 04 septembre, une réunion s'est tenue avec l'ensemble des responsables des associations (USTB, Bad' in Torpes, Tir à l'arc, Torpésienne). Cette réunion a permis de caler ensemble le planning de réservation de la Salle Polyvalente sur les Week End. Cette réunion a également permis de dresser l'état des lieux de l'utilisation pendant la semaine de la salle.

Il a été demandé aux associations de transmettre par écrit des propositions de modification visant à plus d'équité dans l'utilisation de la Salle Polyvalente.

A ce jour, la Torpésienne nous a sollicité afin d'obtenir une heure supplémentaire à la rentrée prochaine pour de la Zumba.

Le Badminton a proposé de laisser le créneau horaire du samedi 9h - 10h et nous a sollicité pour un créneau les samedis de 13h30 à 14h30 en raison de l'augmentation des licenciés enfants (36 au lieu de 24).

Le tir à l'arc n'a fait aucune proposition.

Le tennis de table accepte de partager la salle le lundi et le vendredi avant 20h. Une proposition de réduire d'une demi-heure (19h30 20h) le lundi est faite. Cela laisserait le créneau 19h30 20h30 à condition que le tir à l'arc commence son activité une demi-heure plus tard.

Le tennis de table propose également de ne commencer qu'à 19h les vendredis au lieu de 18h30.

Par ailleurs, il est remonté par les agents d'entretien que les utilisateurs de la Salle Polyvalente pendant la semaine laissent des mégots, des canettes vides au niveau du bar. Par ailleurs, il est régulièrement constaté que tous ne respectent pas le travail des femmes de ménage au niveau des sanitaires.

Le secteur jeune (Mouv'Ados) a réalisé une fiche projet dans laquelle est sollicité un créneau un soir de semaine de 16h30 à 18h30 afin de proposer des activités sportives aux adolescents.

Par ailleurs, il est prévu qu'à compter de la rénovation de la Salle Polyvalente, des extinctions automatiques des lumières et du chauffage soient mises en place. Il est proposé de devancer ce projet et d'inscrire dans le règlement intérieur l'arrêt de toute activité les soirs de semaine à compter de 23h.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces éléments :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

Décide :

- **d'inscrire** dans le règlement intérieur de la Salle Polyvalente des sanctions en cas de négligences sur la propreté (courrier de rappel, facturation des heures de nettoyage, suspension de l'utilisation de la SP) ;
- **de ne pas autoriser** l'usage de la salle au-delà de 23 heures, en semaine, hors compétitions ;
- **d'autoriser** le « Mouv'Ados » à utiliser la SP les vendredis de 16h30 à 18h30 ;
- **de permettre** à la Torpésienne à compter de la rentrée 2022, de proposer une ou des activités supplémentaires sur les créneaux suivants : mercredi 20h - 21h, vendredi 18h30 - 19h30.

➤ **Informations et questions diverses**

M. Cuche, ancien adjoint de la commune de Routelle et président d'une association pour la sauvegarde de la voie romaine nous a contacté pour savoir dans quelle mesure nous serions intéressés/impliqués concernant la portion de voie romaine sur le territoire communal. Il propose une visite du site.
Il lui sera proposé un RDV un samedi matin.

Quelques personnes se sont émues de la présence d'une caravane au bas du lotissement des Chaseaux. La personne qui habite cette caravane en a fait la demande l'hiver dernier, pour une durée de quelques mois. Elle devait entamer un périple au printemps mais des dépenses imprévues sur son véhicule l'ont contrainte à retarder son départ. Elle s'accommode très bien des conditions spartiates de vie dans la caravane. Elle visite régulièrement sa fille chez qui elle bénéficie des installations (douche, lave-linge, etc.) plus confortables.

Rénovation de la SP : une première réunion avec le maître d'œuvre a permis de revenir sur les premières études fournies (structure, chauffage, etc). Une nouvelle réunion, prévue début octobre, devrait définir le périmètre de rénovation pour accéder au niveau de performance énergétique nécessaire à l'obtention des subventions. Mais au-delà des subventions, il serait opportun d'anticiper par rapport aux obligations d'isolation des bâtiments publics qui risquent d'intervenir d'ici quelques années. Il est très probable que le budget prévisionnel soit revu à la hausse et que la phase travaux soit reportée d'une année minimum.

Tour de table :

J. Gillet évoque la préparation des colis de Noël : on doit recevoir des propositions commerciales pour le panier de fin d'année par la Sté Les Quatre Saisons. Nous pouvons aussi reconduire la formule de l'année dernière qui avait donné toute satisfaction. Une demande a été faite d'installation d'un « Food -Truck » une semaine sur deux entre 18 et 21 heures. Considérant que ce commerce ne sera pas de nature à gêner la pizzeria, un accord de principe est donné avec une implantation vers la fontaine.

F. Monnier signale de fortes odeurs d'égouts rue de la Corvée. Des investigations seront menées dans ce secteur où les égouts sont en séparatif, le réseau eaux pluviales est déconnecté du réseau eaux usées.

V. Quivogne demande si la commune peut fournir 2 arbres fruitiers pour plantation dans le délaissé à l'entrée du lotissement de la Cry. Réponse : la commune fournira deux arbustes, les riverains prenant en charge leur plantation.

St. Robert voudrait savoir où en est le déploiement de la fibre à la Piroulette. Réponse : A la suite d'un « ratage » d'Orange, ce secteur sera pris en charge par le département. Le raccordement se fera en même temps que Velesme-Essarts. L'échéancier qui a été communiqué à la commune indique la fin de l'année 2022.

M. Mairey relaie les problèmes de parking devant le cimetière les jours derniers. Réponse : l'installation des forains a réduit les capacités de stationnement vers le plateau sportif. Des véhicules se sont donc garés vers le cimetière. La situation reviendra à la normale après le départ des forains. Il est à noter que les panneaux « Stationnement visiteurs » ont été déplacés afin de faciliter les manœuvres des véhicules.

Sa suggestion d'utiliser le champ en bas de la Corvée en tant que parking est repoussée. La nature du sol ne s'y prête pas et l'accès et la sortie sont dangereux. La mise en place d'un STOP en haut de la rue du Moulin n'est pas envisagée pour l'instant. Il relaie également la demande des joueurs de boules de disposer de bacs à fleurs inutilisés. Réponse : dès que l'emploi du temps des agents technique le permettra, 2bacs seront déposés vers le terrain de boules.

P. Bernardin signale que plusieurs véhicules empruntent le sens interdit du parking de la rue du Château. Il est rappelé aux conseillers que lorsqu'ils constatent des infractions au code de la route (stop ou sens de circulation non respecté, excès de vitesse, etc.) il serait souhaitable qu'ils notent les n° de plaque des véhicules, ou mieux, prennent en photos le véhicule en faute. En effet, afin de faire intervenir la Gendarmerie, il nous faut ces renseignements.

Séance levée à 22h55